

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) :**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à AIX-EN-PROVENCE**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et en application du code général des collectivités territoriales, le Département est autorisé à construire des bâtiments mis à disposition des SDIS.

La construction d'un tel centre est envisagée dans les quartiers Est de la commune d'Aix-en-Provence, à proximité immédiate du stade Carcassonne.

Pour les besoins de cette opération, la commune d'Aix-en-Provence consent à céder au Département le terrain nécessaire, qui sera extrait de la parcelle cadastrée section BK n°17, pour une superficie d'environ 4.250 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal a validé le principe de cette cession au Département à l'euro symbolique, pour le projet de construction du centre de secours, lors de sa réunion du 31 mars 2017.

Le transfert de propriété sera précédé d'un compromis et n'interviendra qu'après la modification du PLU, la réalisation de la division parcellaire et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

L'objet du rapport consiste en l'examen de cette cession de terrain au Département par la commune d'Aix-en-Provence, à l'euro symbolique non recouvrable. Il vous est donc proposé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain communal d'une superficie d'environ 4.250 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BK n°17, sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet départemental,
- d'autoriser la signature du compromis sous les conditions suspensives ci-dessus et de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente la délibération ci-après.

**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) :**

**PROJET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à AIX-EN-PROVENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain communal, d'une superficie d'environ 4.250 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BK n°17, sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser la signature du compromis sous les conditions suspensives ci-dessus mentionnées et de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.